

PAR COURRIEL

6211-19-027

Saguenay, le 18 septembre 2018

Madame Caroline Cloutier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Jacques-Parizeau, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

Objet : Projet d'usine de transformation de concentré de fer en fonte brute et en ferrovanadium à Saguenay - Réponses aux questions complémentaires du 24 août 2018

Madame,

Pour faire suite à votre correspondance du 24 août adressée à Mme la mairesse et concernant le sujet en titre, vous trouverez ci-dessous nos réponses aux questions soulevées.

Question 1

Est-ce qu'une étude géotechnique a été réalisée probablement à la construction ou à la réfection du chemin du Quai-Marcel-Dionne, qui est situé, dans sa partie ouest, sur des zones identifiées à la cartographie?

Réponse :

Dans un premier temps, il faut mentionner que la réglementation concernant les zones de mouvement de sol sous la forme actuelle remonte à un règlement de contrôle intérimaire suite au déluge de 1996 par l'ex-ville de La Baie.

La cartographie à laquelle vous faites référence est produite par le ministère des Transports a été adopté en 2006 par la Ville de Saguenay.

Les travaux relatifs au chemin de la Grande-Anse à l'époque, chemin du Quai-Marcel-Dionne aujourd'hui, ont été réalisés en 1984 ou cette cartographie des zones à risque n'existait pas.

(Voir en complément de réponse la correspondance de M. Carl Laberge directeur général de Port-Saguenay datée du 28 août 2018)

Question 2 :

Est-ce qu'une étude géotechnique a été réalisée préalablement à l'installation des réservoirs situés à environ 250 m à l'ouest du quai de Grande-Anse sur une zone de type RA 1 Base selon la cartographie?

Réponse :

Un permis a été émis le 17 avril 1990 pour la construction de deux réservoirs de soude caustique et une étude géotechnique n'était pas requise par la municipalité à ce moment.

(Voir en complément de réponse la correspondance de M. Carl Laberge directeur général de Port-Saguenay datée du 28 août 2018)

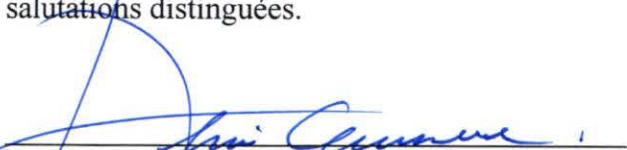
Question 3

De quelle façon avez-vous encadré ou surveillé la construction du chemin du Quai-Marcel-Dionne et l'installation des réservoirs compte tenu de leur localisation par rapport aux zones de contrainte. Avez-vous émis des permis ou fourni des certificats de conformité pour ces travaux?

Réponse :

Il faut rappeler que le chemin du Quai-Marcel-Dionne est de statut privé et tel que spécifié plus haut, le cadre réglementaire pour les zones de contrainte de mouvement de sol et la cartographie inhérente sont postérieurs aux travaux concernés.

Nous souhaitons que ces réponses répondent à vos attentes et soyez assurée, Madame Cloutier, de notre disponibilité pour toute autre information complémentaire et recevez nos salutations distinguées.



Denis Coulombe
Denis Coulombe, directeur
Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

DC/mfl

c.c. Cabinet de la mairesse Ville de Saguenay
Denis Simard, directeur général adjoint Ville de Saguenay